



Communiqué

L'Inspection du travail Lausanne renforce ses contrôles des locaux de travail mis à l'enquête

En 2024, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) a réalisé plus de 400 contrôles des conditions de travail dans les entreprises lausannoises. De son côté, la permanence en droit du travail a reçu 2700 personnes pour répondre notamment aux questions liées à la fin des rapports de travail. L'ITL a instauré des contrôles systématiques sur les projets de construction soumis à enquête publique. Elle a constaté que la majorité des dossiers ne répondaient pas aux normes en vigueur.

Durant l'année 2024, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) a procédé à 406 contrôles dans les entreprises lausannoises dont plus d'une centaine en lien avec la santé et la sécurité au travail. Les autres contrôles concernaient l'application de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur l'assurance accident (LAA). Les actions se sont principalement axées sur les salons de coiffure, les banques et assurances, les cabinets vétérinaires et les fitness. Une trentaine de décisions faisant suite à un premier avertissement ont été rendues. Par ailleurs, l'ITL a reçu un total de 74 dénonciations formelles, provenant en majorité de travailleuses et travailleurs.

La campagne 2024 de prévention de l'inspection du travail a porté sur le travail de nuit dans les bars, restaurants et discothèques. Elle a permis d'informer sur des dispositions souvent méconnues. Trois quarts des entreprises visitées ne remplissaient pas leur obligation de faire appel à des spécialistes de la santé et sécurité au travail et seule une entreprise procédait à l'examen d'aptitude obligatoire en cas de travail de nuit régulier. «Outre sa mission de contrôle, les campagnes de prévention de l'ITL auprès des employeurs sont essentielles pour assurer des conditions de travail sûres pour les travailleuses et travailleurs» souligne Émilie Moeschler, conseillère municipale chargée des sports et de la cohésion sociale.

La permanence en droit du travail de l'ITL a vu sa fréquentation augmenter de près de 10% avec un total de 2700 sollicitations. Les questions portent majoritairement sur la fin des rapports de travail et le paiement du salaire. Les secteurs du commerce, de la santé et de la restauration représentent un tiers des demandes tandis que les personnes travaillant dans les entreprises d'ingénierie ou d'architecture ont été deux fois plus nombreuses que l'année précédente.

Locaux commerciaux, intervenir dès la mise à l'enquête

En 2024, l'ITL a porté une attention particulière aux projets de construction mis à l'enquête. Elle a ainsi analysé l'ensemble des 41 dossiers concernant des locaux occupant des travailleuses et travailleurs et ayant fait l'objet d'une enquête publique. Le constat est sans appel: aucun d'entre eux ne répondait totalement à la législation fédérale. «Le plus souvent les projets comportent des défauts en matière de locaux sociaux, de dimension des passages et voies d'évacuation ou d'ergonomie des places de travail» explique Laurent Mettraux, chef de l'Inspection du travail Lausanne. Les concepteurs des plans ont été systématiquement informés des infractions constatées avant décision par l'autorité sur l'octroi du permis.



La législation cantonale ne prévoit actuellement pas d'examen obligatoire par l'inspection du travail des plans déposés par les entreprises non industrielles. «La Municipalité a écrit au Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine du Canton pour lui proposer d'inclure le contrôle systématique dans la révision en cours de la Loi cantonale sur l'emploi (LEmp) et de son règlement d'application (REmp), comme c'est le cas dans la plupart des autres cantons. Cela évitera notamment aux entreprises des frais de mise en conformité après la réalisation des travaux» explique Émilie Moeschler.

Des défauts de conformité des locaux ont également été constatés lors d'une action visant à contrôler les espaces de chargement et déchargement de marchandises dans les entreprises du commerce de détail. Dans deux tiers des situations, les voies d'évacuation ou les passages n'étaient pas conformes et près de la moitié des quais de chargement étaient insuffisamment sécurisés pour prévenir les risques de chute.

Les femmes enceintes et qui allaitent au cœur des contrôles 2025

En 2025, les contrôles de l'ITL s'axeront principalement sur le secteur des soins à la personne, les cabinets d'ingénieurs-architectes, les EMS et les cabinets de physiothérapie. La campagne d'information portera sur les dispositions visant à la protection des travailleuses enceintes ou allaitantes.

Site internet de l'Inspection du travail : www.lausanne.ch/itl

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Émilie Moeschler, conseillère municipale, Direction des Sports et de la cohésion sociale, tél. +41 21 315 42 00**
- **Michel Cambrosio Redmer, chef du Service du travail, tél. +41 315 71 10**
- **Laurent Mettraux, chef de l'Inspection du travail Lausanne, tél. +41 315 76 81**

Lausanne, le 3 avril 2025